



Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés
-
Constat postérieur

Nom et coordonnées du fonctionnaire:

N° de dossier :	Année :
Base décrétales :	
Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	
Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.	

Adresse et données cadastrales :.....
Date de visite sur place :.....
Référence et date de l'envoi de l'avertissement préalable :.....
Date du ou des constat(s) précédents :.....

Eléments de constatation
La parcelle cadastrale ou l'ensemble de parcelles cadastrales est considéré comme un site d'activité économique désaffecté au sens de l'article 2 du décret du 27 mai 2004 pour les raisons suivantes :
a) Superficie totale du bien et superficie bâtie du bien.
b) Présence d'au moins un immeuble bâti. Oui/Non.
c) Activité économique antérieure exercée. Oui/Non.
d) Absence actuelle d'exercice d'activité économique ou autre activité admise. Oui/Non. Superficie partiellement réaffectée :
e) Eléments de constatation relatifs à l'existence d'un ou plusieurs vices.
-) Dégradations aux murs extérieurs :
-) Dégradations aux enceintes :
-) Dégradations aux cheminées :
-) Dégradations aux toitures :
-) Dégradations aux charpentes du toit :
-) Dégradations aux menuiseries extérieures :
-) Dégradations aux corniches ou gouttières :
.....

Nombre de photographies prises lors du présent constat :.....
Annexe(s) :

Après avoir respecté les formalités prévues à l'article 8, alinéa 1er du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, nous soussignés, rapportons avoir constaté que le site dont caractéristiques ci-dessus est un site d'activité économique désaffecté maintenu en l'état au sens du décret 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

Date et signature.



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA FISCALITÉ**

Avenue Gouverneur Bovesse 29, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 00 05 • Fax : 081 33 02 01
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2010 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne en matière de taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

Namur, le 19 mai 2010.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE